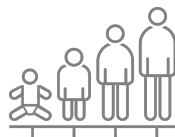


Initiative populaire fédérale « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (Initiative sur les rentes) »



Initiative sur les rentes

Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne

Publiée dans la Feuille fédérale le 05.11.2019. Les citoyennes et citoyens suisses soussigné(e)s ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art.68s.) :

Art. 112 al. 2 let. a^{ter}

² Ce faisant [lorsqu'elle légifère sur l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité], elle [la Confédération] respecte les principes suivants :

a^{ter}. l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans ; cette espérance de vie au 1er janvier de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente disposition sert de valeur de référence ; l'âge de la retraite correspond à la différence entre l'espérance de vie et la valeur de référence, multipliée par le facteur 0.8, plus 66 ; l'adaptation de l'âge de la retraite s'effectue tous les ans par tranches de deux mois au maximum ; l'âge de la retraite est communiqué aux personnes concernées cinq ans avant qu'il ne soit atteint ;

Art. 197, ch. 12¹

12. Disposition transitoire ad art. 112, sl.2, let. a^{ter} (Âge de la retraite)

¹ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de

l'art. 112, al.2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des hommes est relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

² À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al.2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des femmes est relevé de quatre mois tous les ans jusqu'à ce qu'il corresponde à l'âge de la retraite des hommes. L'âge de la retraite des femmes est ensuite relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

³ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter} l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans.

⁴ Si les dispositions d'exécution ne sont pas entrées en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art.112, al. 2, let. a^{ter}, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de cet article. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives. Le Conseil fédéral peut déroger à la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants dans l'ordonnance.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Code postal:		Commune politique:			Canton:	
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Signature	Contrôle insérer bulle	
Manuscrit en majuscules	Manuscrit en majuscules	Jour/mois/année	Rue et numéro			
1						
2						
3						
4						
5						

Expiration du délai imparti pour la récolte de signatures : 16.07.2021

Le comité d'initiative composé des auteurs de celle-ci désignés, ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote :

Leroy Bächtold, Delphinstrasse 12, 8008 Zürich, **Diane Barbier-Müller**, Route de Frontenex 60F, 1207 Genève, **Laura Bircher**, Dennigkofenweg 67A, 3073 Gümligen, **Gian Brun**, Dersbachstrasse 12, 6333 Hünenberg See, **Thierry Burkart**, Mühlebergweg 23, 5400 Baden, **Andrea Caroni**, Rütistrasse 28, 9100 Herisau, **Philipp Eng**, Rötiquai 20, 4500 Solothurn, **Patrick Eugster**, Schlosshofstrasse 19, 8400 Winterthur, **Nik Fiala**, Krummackerstrasse 22, 8902 Urdorf, **Thomas Juch**, Am Stutz 42, 4314 Zeiningen, **Nicolas Jutzet**, le Burkli 83, 2019 Chambrélien, **Fabio Käppeli**, Via V. Vela 25, 6500 Bellinzona, **Fabian Kuhn**, Mühleweg 48, 3280 Murten, **Elektra Langerweger**, Weststrasse 110, 8048 Winterthur, **Christa Markwalder**, Erlenweg 3, 3400 Burgdorf, **Alexander Martinolli**, Zelgliweg 8, 3179 Kriechenwil, **Alessio Mina**, Via Centrale 63, 6594 Contone, **Matthias Müller**, Franklinstrasse 33, 8050 Zürich, **Philippe Nantermod**, Rte du Fraichier 4, 1875 Morgins, **Melanie Racine**, Florastrasse 11, 4565 Rechterswil, **Kim Rast**, Chräigass 2, 6044 Udligenswil, **Naomi Reichlin**, Böldchenstrasse 9, 4411 Seltisberg, **Noemie Roten**, Langackerstrasse 68, 8057 Zürich, **Marie-Cathrine Rudaz**, Av. Maurice Troillet 63, 1950 Sion, **Regine Sauter**, Belsitostrasse 12, 8044 Zürich, **Christian Wasserfallen**, Gesellschaftsstrasse 78, 3012 Bern, **Salome Zeintl**, Feldstrasse 4, 9500 Wil SG

Le/La fonctionnaire soussigné(e) certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire, dont les noms figurent ci-dessus, ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent(e) pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:	Signature:	Sceau:
Date:	Fonction officielle:	

Veuillez renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au comité d'initiative : Verein Renteninitiative, Postfach, 3001 Bern
IBAN: CH78 0900 0000 1535 7311 9, Compte: POFICHBEXX

Vous trouverez de plus amples informations et des listes de signatures sur notre site : www.sauver-les-rentes.ch

online